



**Guide  
des demandes  
fondées sur des  
considérations  
humanitaires  
(CH)**

**MOSAIC**



**Legal  
Services  
Society**

British Columbia  
[www.lss.bc.ca](http://www.lss.bc.ca)



1720, Grant St.  
Vancouver BC V5L 2Y7  
604-254-9626

[mosaic@mosaicbc.com](mailto:mosaic@mosaicbc.com)

[www.mosaicbc.com](http://www.mosaicbc.com)

© MOSAIC 2008

Ce projet a été rendu possible grâce à l'appui financier de la Legal Services Society de la Colombie-Britannique et de la The Law Foundation of British Columbia.

Publication originale : mai 2004

Auteur : **Bediako Buahene, L.L.B., avocat spécialisé en droit de l'immigration et de la citoyenneté**

Révisé : novembre 2008

Mise à jour par : Miriam Jurigová, L.L.B, Programmes d'intercession juridique de MOSAIC

Soutien et examen juridique : Shane Molyneaux, L.L.B, avocat spécialisé en droit de l'immigration et de la citoyenneté, Elgin Cannon and Associates

**La présente publication ne peut être reproduite commercialement, mais sa reproduction à d'autres fins, si la source est mentionnée, est encouragée. N'hésitez pas à reproduire les pages nécessaires à répondre à toute demande d'information.**

## Table des matières

Qu'est-ce qu'une demande (CH)? .....	1
Quels sont les risques auxquels je m'expose en faisant une demande CH? ..	2
Pour quelles raisons devrais-je faire une demande CH?.....	3
Les difficultés .....	3
Les difficultés d'ordre médical.....	3
Démontrez vos difficultés .....	3
Le risque .....	4
Le risque de persécution .....	5
Les enfants .....	6
Quelles informations pourraient affaiblir mes arguments? .....	7
Comment faire une demande CH? .....	8

## **Qu'est-ce qu'une demande (CH)?**

Une demande CH est une demande fondée sur des considérations humanitaires.

Faire une demande CH permet aux immigrants de solliciter une autorisation spéciale pour rester au Canada pour des considérations humanitaires pendant le traitement de leur demande de résidence permanente. Habituellement, une demande CH est la dernière tentative pour rester au Canada.

Le présent guide vous indique ce qu'il faut évaluer avant de faire une demande CH et comment la produire.

**À noter** – Une demande fondée sur des considérations humanitaires est indiquée par son abréviation « demande CH » partout dans le présent guide.

## Quels sont les risques auxquels je m'expose en faisant une demande CH?

Avant de faire une demande pour rester au Canada pour des considérations humanitaires, soyez conscient des quatre risques suivants auxquels vous vous exposez :

1. Une demande CH n'est pas une voie d'évitement à l'expulsion, sauf si vous êtes en attente d'examen des risques avant renvoi (ERAR).
2. Les chances de succès d'une demande CH sont **faibles** — moins de 20 %.
3. Vous devez **démontrer** dans votre demande CH qu'elle mérite d'être approuvée — il vous incombe de fournir les **informations et la documentation appropriées**.
4. Faire une demande CH est **coûteux** : 550 \$ par adulte et 150 \$ par enfant (sauf si l'enfant est un citoyen canadien)<sup>1</sup> . Si vous décidez de vous prévaloir des services d'un avocat pour vous aider à préparer votre demande, le coût sera probablement élevé en raison de la somme de travail qu'elle suppose. Avant de faire une demande CH, décidez si elle en justifie les dépenses.

Si vous décidez de faire une demande CH malgré les risques et les frais, vous devez vous assurer que votre formulaire de demande et vos documents présentent de manière persuasive vos raisons de vouloir rester au Canada. **Il vous incombe** de vous assurer que votre demande est complète, car les agents d'immigration ne sont pas tenus de vous informer de toute information manquante et ils peuvent tout simplement refuser votre demande.

Si votre demande CH est refusée, votre seule option sera de demander à la Cour fédérale du Canada une révision ou un appel judiciaire. S'adresser à la Cour fédérale est difficile. Vous devez vous représenter vous-même ou encore être prêt à vous prévaloir des services d'un avocat pour vous représenter. Vos amis ou parents, des consultants en immigration ou des travailleurs communautaires ne sont pas autorisés à parler en votre nom.

---

<sup>1</sup> Les enfants nés au Canada sont des citoyens canadiens, à quelques exceptions près (comme les enfants nés de diplomates).

## **Pour quelles raisons devrais-je faire une demande CH?**

Habituellement, les gens font une demande CH pour **deux raisons principales** : les **difficultés** et les **risques**.

### **Les difficultés**

« Les difficultés » se rapportent à une situation qui vous cause des problèmes ou des souffrances graves. Vous pouvez décider de faire une demande CH lorsque vous prévoyez être confronté à des difficultés, si vous êtes forcé de quitter le Canada et de retourner dans votre pays d'origine.

**À noter** – Si vous êtes déjà établi au Canada et que vous ne pouvez pas retourner dans votre pays d'origine parce que vous n'êtes pas reconnu comme un citoyen là-bas ou qu'il n'y a pas de gouvernement responsable, vous devriez faire une demande CH.

### **Des difficultés d'ordre médical**

Vos problèmes médicaux ne renforcent pas habituellement vos arguments, à moins que vous-même ou qu'un membre de votre famille ne risque la mort parce que votre pays d'origine n'offre pas un traitement médical adéquat ou approprié. Si c'est votre cas, vous devez joindre à votre demande CH les informations sur votre état de santé ainsi que des renseignements médicaux fournis par des experts de votre pays d'origine confirmant le danger auquel vous-même ou un membre de votre famille êtes exposé si vous êtes forcé de retourner dans votre pays d'origine.

### **Démontrez vos difficultés**

Afin de démontrer que vous serez exposé à des difficultés si vous êtes expulsé vers votre pays d'origine, vous devez montrer que vous êtes déjà bien établi au Canada. Tenez compte des facteurs suivants qui indiquent votre niveau d'établissement au Canada. Et rappelez-vous : chaque cas est différent. Il vous incombe de présenter votre dossier le mieux possible.

- Le temps que vous avez vécu au Canada (plus il est long, mieux c'est).
- Le temps que vous avez été prestataire de bien-être social (il est fortement recommandé de ne jamais l'avoir été, car un agent d'immigration peut utiliser cette raison pour refuser votre demande).
- Vos compétences linguistiques en français/anglais et vos efforts pour les améliorer.
- Vos efforts pour améliorer votre scolarité et vos compétences au cours de votre séjour au Canada.
- La taille de votre famille au Canada (plus elle est grande, mieux c'est)<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Si vous êtes marié à un résident permanent ou à un citoyen canadien, vous devez faire une demande de parrainage dans la catégorie du regroupement familial, cependant vous pourriez devoir l'appuyer par des considérations d'ordre humanitaire.

- La fréquence des contacts avec votre famille au Canada (plus elle est élevée, mieux c'est).
- La fréquence des contacts avec votre famille de votre pays d'origine (le fait d'avoir plusieurs parents proches dans votre pays d'origine signifie moins de difficultés si vous y retournez).
- Le nombre d'enfants nés au Canada (bon) ou d'enfants vivant encore dans votre pays d'origine (mauvais).
- Contacts au Canada autres que la famille.
- Les emplois que vous avez occupés au Canada et les impôts que vous avez payés
- Votre emploi actuel et sa durée.
- Vos actifs au Canada, notamment votre résidence, vos REER, REEE, comptes bancaires, comptes de placement, véhicules d'entreprise (plus vous y avez d'actifs, mieux c'est).
- Vos avoirs à l'étranger (moins vous y avez d'avoirs, mieux c'est).
- Votre implication communautaire (religieuse ou non) et bénévolat.
- Des lettres de recommandation de personnes issues de votre milieu de travail, école, organisme bénévole, communauté religieuse, etc.
- Vos contributions financières ou culturelles au Canada.
- Les difficultés particulières auxquelles vous-même ou votre famille êtes confrontés dans votre pays d'origine.
- Si vous êtes une femme, les difficultés auxquelles vous êtes confrontée dans votre pays d'origine.

### **Le risque**

« Le risque » signifie la probabilité importante qu'un ou l'autre des événements qui suit pourrait vous arriver si vous êtes forcé de partir du Canada pour votre pays d'origine. Vous devez démontrer que vous êtes confronté à l'un ou à plusieurs des risques suivants :

- persécution (p. ex., être maltraité en raison de vos convictions politiques ou religieuses);
- torture;
- menace à votre vie;
- traitements cruels ou inusités.

**À noter** – Si vous faites une demande CH, vous ne pouvez pas invoquer les mêmes raisons que celles invoquées lors d’une audience tenue après le **28 juin 2002**.

### **Risque de persécution**

L’agent d’examen des risques avant renvoi (ERAR) examine chaque demande CH contenant des informations sur les risques inhérents à partir du Canada. Vous ne serez pas expulsé tant que l’agent ERAR n’aura pas terminé l’examen de votre demande et pris une décision.

**À noter** – Si votre audience a eu lieu après le 28 juin 2002 et que votre demande CH indique que vous êtes exposé au risque d’être soumis à la persécution dans votre pays d’origine, cette information doit être nouvelle et ne doit pas avoir été présentée lors de votre audience. En outre, le risque de persécution doit être propre à vous-même ou à votre famille. Des informations sur les mauvais antécédents de votre pays d’origine en matière de respect des droits de la personne ne suffisent pas. Vous devez montrer comment vous en êtes personnellement affecté.

Pour des informations fiables sur les conditions actuelles dans divers pays, vous pouvez consulter les sites suivants :

**BBC News** : [www.news.bbc.co.uk](http://www.news.bbc.co.uk)

**Amnesty International** : [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)

**Human Rights Watch** : [www.hrw.org](http://www.hrw.org)

**Centre de documentation de la Commission de l’immigration et du statut de réfugié** : [www.irb.gc.ca](http://www.irb.gc.ca) (sous l’onglet Recherche sur les pays d’origine)

Le fait qu’il existe des établissements d’enseignement de piètre qualité et la possibilité de chômage dans votre pays d’origine ne constitue pas une preuve de risque.

Afin de déterminer le risque, les agents ERAR n’examinent que les preuves nouvelles. Cependant, ils peuvent tenir compte d’importants éléments de preuve qui n’étaient pas disponibles au moment de votre audience, comme des preuves médicales de torture ou des preuves selon lesquelles la situation dans votre pays d’origine vous touche.

Si vous êtes soumis à un risque de persécution, mais que vous n’avez pas fait une demande de statut de réfugié, envisagez de le faire maintenant. Outre les réfugiés au sens de la Convention, le Canada protège les personnes qui peuvent ne pas entrer dans la définition de réfugiés au sens de l’ONU. (Demandez un conseil juridique si vous croyez que c’est le cas.)



**Les enfants**

Si vous avez des enfants, accompagnez votre demande CH de lettres d'opinion à leur sujet. Les conseillers scolaires, les agents de santé communautaires, les médecins de famille, les enseignants, les travailleurs sociaux ou les psychologues peuvent fournir leur avis sur les effets négatifs que pourrait avoir sur le plan mental ou physique de vos enfants le retour dans votre pays d'origine.

L'agent qui étudie votre demande doit tenir compte de « l'intérêt supérieur de l'enfant » quant à savoir s'il est préférable que vos enfants restent au Canada ou retournent avec vous dans votre pays d'origine. L'agent déterminera l'importance des liens que vos enfants ont tissés au Canada en fonction de leur lieu de naissance et de fréquentation scolaire (au Canada ou ailleurs), et du temps passé, s'il y a lieu, dans votre pays d'origine.

## **Quelles informations pourraient affaiblir mes arguments?**

Les raisons et informations ci-après vont affaiblir vos arguments à vouloir rester au Canada :

- Vos liens avec le Canada sont fondés principalement sur le fait d'avoir travaillé et payé des impôts ici.
- Vous avez été prestataire de bien-être social la plupart du temps au Canada.
- Vous avez un casier judiciaire.

**À noter** – Si vous faites une demande CH pour rester au Canada, vous devez communiquer cette information même si elle peut affaiblir vos arguments et, dans certains cas, vous empêcher d'obtenir la résidence permanente. Citoyenneté et Immigration Canada exige en permanence des examens médicaux, la vérification de votre casier judiciaire, vos informations financières, etc. Vous ne pouvez éviter de telles vérifications. Si l'une des raisons ci-dessus s'applique à vous, vous voudrez peut-être évaluer son impact sur votre demande CH avant de la produire et de déboursier tous les frais qui y sont inhérents. Si le fait de fournir des renseignements vous préoccupe, vous voudrez peut-être obtenir une aide juridique.

## Comment faire une demande CH?

Si, après avoir lu le présent guide, vous décidez de faire une demande CH, suivez les étapes suivantes :

1. Demandez le guide **Faire une demande de résidence permanente au Canada - Cas d'ordre humanitaire** en visitant le site [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca) ou en téléphonant à Citoyenneté et Immigration Canada au 1-888-242-2100.
2. Suivez le guide très attentivement et remplissez tous les formulaires nécessaires. Assurez-vous de répondre à toutes les questions.
3. Si vous ne faites pas une demande en tant que demandeur d'asile débouté, n'incluez pas l'examen médical du Canada ou votre certificat de police, car vous les avez déjà soumis lors de votre demande de statut de réfugié. Si vous êtes accepté, Citoyenneté et Immigration Canada vous demandera un nouvel examen médical et un nouveau certificat de police.
4. Avant d'envoyer votre demande à Citoyenneté et Immigration Canada, faites une copie de tous les documents pour vos dossiers.
5. Envoyez votre demande par courrier recommandé ou par courrier express si vous désirez obtenir une confirmation de la date de réception.

**À noter** – La Legal Services Society (LSS) accepte les demandes d'aide juridique des demandeurs qui invoquent des considérations humanitaires dans certaines circonstances limitées. Si vous ne pouvez pas payer les services d'un avocat, consultez la LSS pour savoir si vous êtes admissible à l'aide juridique. Visitez la LSS en personne (liste des succursales disponibles sur [http://www.lss.bc.ca/legal\\_aid/legalAidOffices.asp](http://www.lss.bc.ca/legal_aid/legalAidOffices.asp)) ou appelez au 604-408-2172 (Lower Mainland) ou au 1-866-577-2525 (sans frais à l'extérieur du Lower Mainland).

Si vous **pouvez** vous payer les services d'un avocat, recherchez quelqu'un pouvant accepter de vous représenter. Si vous avez besoin d'un avocat spécialisé en droit de l'immigration, appelez au Service de référence aux avocats (Lawyer Referral Service) au 604-687-3221 (Lower Mainland) ou au 1-800-663-1919 (sans frais à l'extérieur du Lower Mainland).